

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Article 1

La société RX FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 90.000.000 Euros, ayant son siège 52 quai de Dion Bouton 92800 Puteaux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 410 219 364, organisé du 05 au 07 octobre 2023, dans le cadre du salon Rééduca, un tirage au sort dont les modalités sont détaillées dans le présent règlement (ci-après le « **Tirage au sort** »).

Les informations concernant ce tirage au sort sont également accessibles à l'ensemble des participants sur le site internet [Rééduca Paris](#)

Article 2

La participation au Tirage au sort est réservée aux votants du concours Rééduca Innov'.

Sont exclus dudit Tirage au sort les mandataires sociaux, les salariés et les prestataires de RX FRANCE ou de l'une de ses filiales, ainsi que les membres de leur famille.

La participation au Tirage au sort implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du présent règlement.

Une seule participation par personne est admise, sous peine de nullité de ladite participation. Les Participants ne peuvent en aucun cas participer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres personnes.

Toute participation au Tirage au sort sous toute autre forme que celle indiquée à l'article 3 du présent règlement, de même que toute inscription inexacte ou incomplète ne sera pas prise en considération et entraînera la nullité de la participation. La même sanction s'appliquera en cas de multi-inscriptions, de même qu'en cas d'inscription réalisée en contravention au présent règlement.

Article 3

Les modalités de participation sont les suivantes :

- La participation se fait uniquement à partir du bulletin de participation présent sur le formulaire de vote du concours Rééduca Innov'.
- Les participants devront avoir indiqué vouloir participer audit Tirage au sort.
- Le tirage au sort sera effectué le 05 octobre 2023 sur le salon Rééduca, en présence de Samya Ahamada, Directrice Marketing, Conférences et Contenus.

Article 4

4.1 3 participants seront tirés au sort.

Le gagnant recevra, dans les conditions visées ci-dessous au 4.2, une e-carte cadeau d'une valeur de 150€

4.2 Conditions d'attribution du Lot :

Le lot susvisé ne peut faire l'objet d'aucune contrepartie financière, ni aucun échange contre un autre objet ou service.

RX FRANCE se réserve la possibilité en cas de force majeure, ou pour une cause indépendante de sa volonté, de remplacer les lots par un autre lot équivalent et de valeur équivalente.

Le Gagnant sera identifié par le bulletin de participation qu'il aura rempli pour participer au Tirage au sort et recevra son lot

RX FRANCE se réserve le droit de vérifier l'identité du Gagnant.

RX FRANCE n'endosse aucune responsabilité contractuelle ou de quelque autre nature que ce soit, pour tous les incidents, accidents ou autres désagréments qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou fait de son utilisation. De convention expresse, RX FRANCE ne sera qualifiée ni de fournisseur, ni de vendeur ou de distributeur de ladite dotation.

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leur attribution ne pourra être adressé à RX FRANCE.

Article 5

Par la seule acceptation du lot, le gagnant autorise RX FRANCE, pour toute opération ayant pour objet de promouvoir le résultat du tirage au sort, à faire état de son identité, de ses titres et qualités.

Article 6

RX FRANCE se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le présent jeu concours, sans dommage pour les participants. La responsabilité de RX FRANCE ne pourra être engagée de ce fait à quelque titre que ce soit.

La participation au présent jeu concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7

La responsabilité de RX FRANCE ne saurait être engagée en cas d'événement de quelque nature que ce soit empêchant le bon déroulement du jeu concours, l'émission, la réception ou la prise en compte des participations au tirage au sort.

En aucun cas RX France ne saurait être tenue responsable d'un quelconque préjudice direct ou indirect de toute nature (matériel, immatériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au jeu concours.

La participation au jeu concours vaut acceptation de ces conditions.

Article 8

Les informations personnelles recueillies sur le formulaire de participation au tirage au sort sont enregistrées, dans un fichier informatisé, par RX FRANCE (52 Quai de Dion Bouton, 92800 Puteaux). Elles sont nécessaires pour la participation au Tirage au sort et à toute utilisation conforme à la politique de confidentialité de RX France : <https://privacy.rxglobal.com/fr-fr.html>

Les données à caractère personnel à fournir de manière obligatoire sont indiquées comme telle sur le formulaire. Sans ces données, RX FRANCE ne sera pas en mesure de satisfaire à la demande de participation au Tirage au sort.

Ces informations personnelles sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la participation des postulants au Tirage au sort et répondre à leurs demandes.

Conformément au Règlement Européen pour la protection des données personnelles (UE) 2016/679 – RGPD et autres lois de protection des données, les participants bénéficient d'un droit d'accès, d'opposition, d'effacement et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer cliquant sur le lien suivant : <https://privacyportal.onetrust.com/webform/c7f35e9f-bc78-43c8-9f0e-7cd83009704c/404b5419-0e3e-4309-b2e1-d332b8e0abad>

Article 9 : Litiges

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS A LA LOI FRANÇAISE ET SERA INTERPRETE SELON LA LOI FRANÇAISE.

TOUT DIFFERENT QUANT A SON INTERPRETATION OU SON EXECUTION RELEVRA DU TRIBUNAL COMPETENT DE PARIS, EN CAS D'ECHEC D'UNE CONCILIATION PREALABLE AVEC RX FRANCE.

* * *